



SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de publication

Règlements numéros 1216-3 N.S.

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, adopté le règlement suivant :

1216-3 N.S. : établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour)

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 6 mars 2024

Avis numéro : 2024-24

Camille Plamondon
Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-3 N.S.

Règlement établissant les limites de vitesse
sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour)

ATTENDU les recommandations déposées le 27 novembre 2023 au conseil municipal par les membres du Comité de la sécurité routière à l'égard de l'établissement des limites de vitesse sur le réseau routier de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 626(4) du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24.2), une Ville peut fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 sous le numéro 2024-44 et le dépôt d'un projet de règlement à la même séance sous le numéro 2024-43 ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 4 mars 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héroïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud et Jacynthe Prince, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de ___ appuyée par ___, il est résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier, sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, à une vitesse :

- 1.1 qui excède 40 kilomètres/heure sur les voies de circulation indiquées à l'annexe "A" du présent règlement ;
- 1.2 qui excède 40 kilomètres/heure sur les voies collectrices indiquées à l'annexe "B" du présent règlement ;
- 1.3 qui excède 30 kilomètres/heure sur les zones de parcs et d'espaces verts indiquées à l'annexe "C" du présent règlement ;
- 1.4 qui excède 30 kilomètres/heure sur les zones pour les établissements scolaires indiquées à l'annexe "D" du présent règlement ;
- 1.5 qui excède 30 kilomètres/heure voies diverses indiquées à l'annexe "E" du présent règlement ;

ARTICLE 2 : PLAN IMAGE

Les voies de circulation indiquées à l'article 1.3 à 1.5 illustrées sur les plans image déposé en annexe "F" du présent règlement.

ARTICLE 3 : INFRACTION/AMENDE

Quiconque contrevient à l'article 1 commet une infraction au sens du *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C24-2) et est passible des peines qui y sont prévues.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le directeur de police de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et tout membre policier de cette Régie sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Les annexes "A", "B", "C", "D", "E" et « F » jointes au présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 6 : REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge les règlements 1216 N.S., 1216-1 N.S. ainsi que toutes autres dispositions réglementaires incompatibles avec le présent règlement.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 4 mars 2024

MAIRE

GREFFIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1216-3 N.S.

ANNEXE "A"

LISTE DES VOIES DE CIRCULATION LOCALES AVEC UNE LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H		
A	Châtelier, rue	Giroflées, rue des
A.-Guindon, rue	Chaumontel, rue	Gratton, rue
	Chênes, rue des	Greenwood, rue
Aldéric-Huot, rue	Chevigny, place	H
Amadouviars, rue des	Chouinard, rue	Hardy, rue
Amandiers, rue des	Claude-Lamarche, rue	Harel, place
Ancolies, place des	Clauss, carré	Hemlock, rue
	Cloutier, rue	Hertel, rue
Annecy, boulevard d'	Colle, rue	Hogue, rue
Arbour, rue	Comtois, rue	Hotte, carré
Arsenault, carré	Constant, place	J
B	Corbeil, rue	Jacques-Lavigne, rue
Bazinet, rue	Coursol, rue	James-Porteous, rue
Beaucage, rue	Cousineau, rue	Jasmin, rue
	Crique, rue de la	
Beaudoin, rue	Cyr, rue	Joannette, rue
Beaulieu, rue	D	
Beaupré, rue		Juteau, rue
	Décary, rue	L
Bélaire, place	De Manteht, rue	Labonté, rue
Bélaire, rue		Lachaine, rue
Bélangier, rue	Desautels, rue	Lacroix, rue
		Lajeunesse, rue
Béliveau, rue	De Sève, carré	Lalande, rue
Bellevue, rue		Lamarque, rue
Bergeron, rue	Deslauriers, rue	Lapointe, rue
Bertrand, rue	Desroches, rue	Laroche, rue
Birchwood, rue	Dion, rue	Larose, rue
Blainville Est, rue	Dubois, rue	Larrivée, rue
Blainville Ouest, rue	Dufault, carré	Latour, rue
Blanchard, rue	Dugué, carré	Laurin, rue
	Dumontier, rue	Lauzon, rue
Bois, carré des		
Bouchard, rue	E	Lebeau, rue
Bouleaux, rue des	Effingham, carré d'	Le Bouleteau, rue
Brazeau, rue		Leclair, rue
	Éloi-Filion, rue	Lecompte, rue
Brosseau, place	Émilien-Frenette, rue	Leduc, rue
C		Leguerrier, rue
Cadieux, rue	F	Léonard, rue
	Fabien-Drapeau, place	
Caron, place	Ferdinand-Laporte, rue	Lesage, rue
Caron, rue	Filiatrault, rue	Léveillé, rue
Casavant, place	Forget, rue	Libersan, rue
Cèdres, rue des	Frênes, place des	Limoges, rue
Centaurees, place des	G	Lonergan, rue
Chambéry, avenue de	Gare, rue de la	
	Gaston-Mongeau, rue	Louis-Hébert, rue
Chapleau, rue	Gaudette, rue	Louis-Maron, rue
Chappuis, rue		Louis-Martreau, rue
Charbonneau, rue	Gauvreau, rue	M
Charlebois, rue	Gendron, rue	Madeleine-Bleau, rue
Charron, rue	Georges-H.-Monk	Magnan, rue
Chartrand, place	Germain, place	Magnan, terrasse

Mainville, rue	Ruisseau, rue du	
Marceau, rue	S	
Marcel-De La Sablonnière, rue		
Marché, rue du	Saint-Eusèbe, rue	
Marier, rue	Saint-Jacques Est, rue	
Marie-Thérèse, rue		
Marquisats, rue des	Saint-Jean, rue	
Mathieu, carré	Saint-Joseph, rue	
Matte, rue	Saint-Lambert, rue	
May, carré du	Saint-Philippe, rue	
May, rue du		
Mayer, rue	Saint-Pierre, rue	
Michaud, rue	Séguin, place	
Migneault, rue		
Monette, rue	Sénécal, rue	
Montaigne, rue	Sherbrooke, rue	
	Sicard, carré	
Morris, rue	Sicard, rue	
	Sources, rue des	
Myosotis, rue des	T	
N	Tanguay, rue	
Nadon, rue	Taschereau, rue	
Nantel, rue		
Napoléon, rue	Terrebonne, carré de	
	Théoret, rue	
O	Thibault, carré	
	Thibault, rue	
Ouimet, rue	Thiboutot, place	
P	Thomas-Kimpton, rue	
	Tilleuls, rue des	
	Touchette, rue	
Parent, rue	Toupin, rue	
Paul-Sicotte, rue	Trahan, rue	
Pétunias, rue des	Turgeon, rue	
	V	
Piché, rue		
Pigeon, place	Valiquette, rue	
Pilon, place	Valois, carré	
Pilon, rue	Valois, rue	
Pins, place des	Vaudry, rue	
Presseault, place	Verdon, rue	
Presseault, rue	Verschelden, rue	
Q	Viau, rue	
Quidoz, rue	Vigneault, rue	
R	Violettes, rue des	
Ravin, rue du	Virginie, rue	
Régimbald, rue	W	
Rivière, rue de la	Waddell, rue	
Robillard, rue	Wurtele, rue	
Rocade, rue de la		
Rochon, rue		
Roux, rue		

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1216-3 N.S.

ANNEXE "B"

LISTE DES VOIES COLLECTRICES AVEC UNE LIMITE DE VITESSE À 40 KM/H	
C	M
Coteau, boulevard du	Mille-Îles Est, boulevard des Sauf le tronçon entre le boul. du Coteau et la rue Marie-Thérèse (nord)
Côte-Saint-Louis, chemin de la	Mille-Îles Ouest, boulevard des
D	R
Desjardins Est, boulevard	René-A.-Robert, boulevard
Desjardins Ouest, boulevard Sauf le tronçon entre la rue Waddel et la rue Blanchard	S
Domaine, boulevard du Sauf du 122 à boul. René-A.-Robert	Saint-Charles, rue Entre le boul. du Coteau et la rue Chapleau
Ducharme, boulevard	
J	Saint-Louis, rue
Jacques-St-André, boulevard	Sauf entre le boul. Ducharme et la rue Blainville Est

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1216 N.S.

ANNEXE "C"

ZONES SPÉCIALES DE PARC ET/OU ESPACE VERT DÉTENANT UNE LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H	
Parc Blanche-Giguère :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Gauvreau, du numéro 991 jusqu'à l'intersection de la rue Blanche-Giguère • La rue Blanche-Giguère en entier
Parc Bergeron :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Théoret, du numéro 916 jusqu'à l'intersection de la rue Roy • La rue Bergeron du numéro 890 jusqu'à l'intersection de la rue Roy • La rue Roy en entier
Parc De Sève :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Bélair du numéro 887 jusqu'à l'intersection de la rue Pilon • La rue Pilon du numéro 830 jusqu'à l'intersection de la rue Bélair • La rue Léonard du numéro 865 jusqu'à l'intersection de la rue Rochon • La rue De Sève
Parc Adolphe-Chapleau :	<ul style="list-style-type: none"> • Le boulevard des Mille-Îles Est, entre le boul. du Coteau et la rue Marie-Thérèse (nord) • La rue Marie-Thérèse, entre le numéro 486 jusqu'à l'intersection du carré Clauss
Parc Le Belvédère :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Aldéric-Huot du numéro 71 jusqu'à l'intersection de la rue Émilien-Frenette
Parc Georges-Émile-Charron	<ul style="list-style-type: none"> • La rue des Primevères en entier • La rue des Narcisses en entier
Parc Émile-Maillé	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Louis-Georges-Proulx en entier • La rue André-Pontbriand en entier
Parc Beauséjour :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue des Tilleuls du numéro 42 jusqu'à l'intersection de la rue Beauséjour. • La rue Beauséjour en entier
Parc Anatole-Desjardins :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue de la Crique, entre le numéro 21 jusqu'au boulevard du Domaine • La rue Hemlock, entre la rue Bellevue et le boulevard du Domaine • Le boulevard du Domaine, entre le numéro 122 et l'intersection de la rue du Ruisseau
Parc Guy-Blanchard :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Libersan, entre le numéro 218 et l'intersection de la rue Lavoie • La rue Lavoie en entier • La rue Marceau, entre le numéro 243 et la rue Lavoie
Parc Saint-Pierre :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Valiquette, entre le numéro 119 et la rue Dumontier, ainsi qu'entre le numéro 119 et la rue Mainville, en incluant le rond-point.
Parc Charles-Bosson :	<ul style="list-style-type: none"> • L'avenue d'Albigny en entier • La rue Chappuis, entre l'avenue d'Albigny et la rue de la Rocade • La rue de la Rocade, entre l'avenue de Chambéry et rue Chaumontel (entrée Nord)

Parc Laura-Lauzon :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue J.-E.-Turbide en entier
Parc Ducharme :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Duquet, la partie au Nord du boulevard Ducharme.
Parc Richelieu :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Deschambault en entier • La rue Paré en entier
Place M.-J.-Allard :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue de Rouen en entier • La rue De Roussy en entier • La rue du Parc en entier
Place Fernand-Thibault :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue des Érables en entier • La rue des Ormes en entier
Parc Damase-Juteau :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Vaudry, entre la place Brosseau et la rue Gratton.
Parc Saint-Jacques :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Saint-Jacques Ouest
Parc Capistran	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Joseph-Hamelin à partir de l'intersection de la rue Turgeon jusqu'à la rue Saint-Jacques Est
Parc de la Rivière	<ul style="list-style-type: none"> • La partie de la rue Saint-Pierre comprise entre la rue Éloi-Filion et la rue de la Rivière • La rue de la Rivière pour la portion comprise entre la Saint-Pierre et la rue Quimet
Parc Paul-Gagnon	<ul style="list-style-type: none"> • La place Claude-Dagenais en entier
Parc Isaac-Rawas	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Jacques-Lavigne de la Place Harel jusqu'à la rue Marcel-De La Sablonnière (entrée nord) • La rue Marcel-De La Sablonnière (de la rue Jacques-Lavigne au 150 Marcel-De La Sablonnière)
Parc Foisy	<ul style="list-style-type: none"> • La rue des Pianos en entier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1216-3 N.S.

ANNEXE "D"

**ZONES SPÉCIALES et SCOLAIRES
DÉTENANT UNE LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H**

L'Académie Ste-Thérèse	<ul style="list-style-type: none">• La rue Blainville Est, entre la rue Ouimet et le boulevard René-A.-Robert
Le Collège Lionel-Groulx et Institut d'ordinique du Québec :	<ul style="list-style-type: none">• La rue Chanoine-Lionel-Groulx en entier• La rue Saint-Louis, entre la rue Blainville Est et le boulevard Ducharme• La rue Duquet, entre le boulevard Ducharme et la rue Chanoine-Lionel-Groulx
Le Centre de formation professionnelle et Centre multiservice :	<ul style="list-style-type: none">• La rue Beauchamp en entier• La rue Gauthier, entre la rue Beauchamp et la rue Châtelier• La rue Duquet, entre la rue Chanoine-Lionel-Groulx et la rue Beauchamp
La bibliothèque et le Centre culturel et communautaire :	<ul style="list-style-type: none">• Le boulevard du Séminaire en entier
Les écoles Adolphe-Chapleau et Charles-Ducharme :	<ul style="list-style-type: none">• La rue Saint-Stanislas en entier• La rue Saint-Charles, de la rue Chapleau à la rue Saint-Louis
L'école Le Tandem Augustin-Charlebois et Lionel-Bertrand :	<ul style="list-style-type: none">• La rue Leroux en entier• La rue Bélisle en entier• La rue Saint-Alphonse en entier• Le boulevard Desjardins Ouest entre la rue Blanchard et la rue Waddell• La rue Meunier en entier
L'école Mgr-Philippe-Labelle :	<ul style="list-style-type: none">• La rue de l'Église en entier• La rue Blainville Ouest, entre le numéro 85 et la rue Turgeon• La rue Saint-Charles, entre le numéro 17 et la rue Saint-Louis

Le Pavillon Notre-Dame :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Blainville Est entre la rue Turgeon et la rue Lachaine
L'école Saint-Pierre :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Saint-Pierre, entre la rue Valiquette et la rue Blainville Est • La rue Valiquette, entre la rue Dumontier et la rue Saint-Pierre • Le carré Saint-Pierre en entier
L'école Terre-Soleil :	<ul style="list-style-type: none"> • Couloir scolaire (incluant la traverse sur le boulevard Mille-Îles Est) sur la rue De Sève, entre le boulevard des Mille-Îles Est et la rue Moreau • Couloir scolaire (incluant la traverse sur le boulevard Mille-Îles Ouest) sur la rue Moreau, entre la rue de Sève et le boulevard des Mille-Îles Ouest
L'école Saint-Gabriel :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Tassé en entier • La rue Vaillancourt, entre la rue Dagenais et la rue Tassé • La rue Duquet, entre la rue Beauchamp et la rue Tassé
La Polyvalente Sainte-Thérèse :	<ul style="list-style-type: none"> • Le boulevard du Domaine, de la rue du Ruisseau jusqu'au boul. René-A-Robert
L'école Arthur-Vaillancourt :	<ul style="list-style-type: none"> • La rue Gauthier, entre la rue Châtelier et la rue Lacroix • La rue Vézina, entre la rue Chatelier et la rue Lacroix • La rue Châtelier, entre le numéro 17 et la rue Gauthier • La rue Lacroix, entre le numéro 17 et la rue Blainville Est • La rue Vaillancourt, entre la rue Tassé et la rue Gauthier • La rue Duquet de la rue Tassé à la rue Vaillancourt • La rue Dagenais, entre la rue Tassé et la rue Vaillancourt • La rue Breton en entier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1216-3 N.S.

ANNEXE "E"

**ZONES SPÉCIALES
DÉTENANT UNE LIMITE DE VITESSE À 30 KM/H**

La rue des Muguets en entier

La rue des Camélias en entier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

RÈGLEMENT NO 1216-3 N.S.

ANNEXE "F"

